



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.545
11 octobre 2000

Original : FRANÇAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Cinquante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 545^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 3 octobre 2000, à 10 heures

Président : M. KHORRAM (République islamique d'Iran)

puis : M. MOLANDER (Vice-Président) (Suède)

puis : M. KHORRAM (République islamique d'Iran)

SOMMAIRE

THÈME ANNUEL : [HCR@50](#) : DE LA RÉPONSE AUX SOLUTIONS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

THÈME ANNUEL : **HCR@50** : DE LA RÉPONSE AUX SOLUTIONS (point 4 de l'ordre du jour) (A/AC.96/938) (suite)

1. M. NEGROTTO CAMBIASO (Italie) s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne par le représentant de la France. Il tient à rendre hommage à la Haut-Commissaire, Mme Ogata, qui, par sa direction avisée, a permis au HCR d'aider des millions de réfugiés à retourner chez eux. L'Italie, consciente que la résolution d'une crise humanitaire demande bien plus que la simple cessation des hostilités et le retour chez elles des personnes déplacées, est fermement engagée dans des projets de reconstruction, notamment dans les Balkans et en Somalie. Cette phase de transition entre les secours d'urgence et le développement nécessite des efforts concertés de la part de tous les acteurs concernés et, surtout, une contribution effective des organisations régionales.
2. S'agissant de la protection internationale, l'Italie appuie sans réserve le processus de consultations mondiales que la Haut-Commissaire vient de lancer afin de promouvoir l'application effective de la Convention des Nations Unies de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, qui restent le fondement du régime international de protection des réfugiés. En ce qui concerne les problèmes financiers pressants soulevés par la Haut-Commissaire, l'Italie sera bientôt en mesure de revoir son appui financier au HCR pour répondre à l'urgence. En conclusion, M. Cambiaso déplore les événements tragiques récemment intervenus au Timor occidental et en Guinée et assure la Haut-Commissaire de la détermination de son Gouvernement à aider la communauté internationale à garantir la sécurité des travailleurs humanitaires.
3. Mme KUNADI (Inde) rend hommage à Mme Ogata, dont l'action à la tête du HCR a été marquée par des résultats remarquables malgré des conditions particulièrement difficiles. À cet égard, le récent assassinat de fonctionnaires du HCR rappelle de manière brutale les graves risques que courent les agents humanitaires dévoués à leur tâche. Le Gouvernement indien est d'avis que la protection de ceux-ci relève de la responsabilité des États dans lesquels ils opèrent. Le cas échéant, une aide devrait être apportée aux pays qui en ont besoin pour renforcer leurs forces de sécurité.
4. Abordant le thème de la session en cours, Mme Kunadi dit que le document établi par le secrétariat (A/AC.96/938) est fort intéressant, en ce sens qu'il pose une question fondamentale : pourquoi le problème des réfugiés, qui, dans les premiers temps de l'action du HCR était considéré comme temporaire et régional, est-il devenu permanent et mondial ? Pour le Gouvernement indien, deux facteurs ont contribué à cette situation : d'une part, la misère et les nombreux conflits qui en résultent et, d'autre part, le mépris flagrant des valeurs de tolérance et de pluralisme. Ce sont ces facteurs qui auront conduit à la grave crise de réfugiés qu'a connue l'Inde et qui est évoquée au paragraphe 10 du document susmentionné. À cet égard, la délégation indienne tient à souligner que cette crise n'a pas été causée par le conflit entre l'Inde et un pays voisin. Il convient de rétablir la vérité historique et de dire que ces réfugiés ont fui vers l'Inde en raison des atrocités commises à leur encontre par leur propre gouvernement, et ce bien avant le conflit de décembre 1971.

5. En ce qui concerne les solutions proposées, la délégation indienne accueille favorablement la proposition du secrétariat tendant à renforcer la capacité des pays en développement à réadmettre leurs citoyens, en encourageant des initiatives de développement dans les pays d'origine et en liant l'assistance humanitaire au développement à plus long terme. La prévention et la recherche de la paix constituent de toute évidence la démarche la plus rentable pour la communauté internationale, en particulier dans les pays en développement. Le Gouvernement indien souhaite voir cet aspect privilégié dans l'avenir. Cela dit, il importe que le HCR se limite à son mandat humanitaire et évite de se préoccuper de problèmes ayant un caractère essentiellement politique.

6. Force est de reconnaître que ce sont avant tout les pays en développement qui constituent aussi bien les pays d'origine que les pays d'accueil des réfugiés. Plusieurs d'entre eux ont du reste admirablement fait face à leurs responsabilités, malgré les risques que cela fait courir à leur environnement, à leur économie et à leur tissu social. En revanche, les pays qui ont les moyens et le devoir d'accorder asile et protection pratiquent des politiques restrictives, telles que les expulsions et les renvois prématurés vers des pays encore peu sûrs. Pour sa part, le Gouvernement indien accueille un grand nombre de réfugiés, dont il finance entièrement la prise en charge grâce à ses propres ressources. À cet égard, il ne partage pas l'avis selon lequel la solution des crises complexes passe par l'adhésion des États à diverses conventions et protocoles. Si l'Inde ne compte pas parmi les signataires de la Convention des Nations Unies de 1951, c'est parce qu'elle estime que celle-ci ne permet pas de résoudre les nombreux problèmes posés par les flux massifs de réfugiés. Pour finir, Mme Kunadi appelle la communauté internationale à perpétuer la vieille tradition humanitaire qui commande que l'on apporte aide et réconfort aux personnes en détresse.

7. M. KHATIB (République-Unie de Tanzanie) exprime la profonde tristesse de sa délégation devant les récents assassinats de fonctionnaires du HCR. Il félicite le secrétariat pour la qualité du document relatif au thème annuel (A/AC.96/938) et appuie sans réserve les idées qui y sont exposées. Force est de constater que 50 ans après la création du HCR, la communauté internationale n'a toujours pas réussi à éliminer les causes profondes des déplacements de population. Sur le terrain, la dégradation de l'environnement et des conditions de sécurité dans les pays d'accueil fait que ceux-ci rechignent à ouvrir leurs frontières aux masses de réfugiés fuyant les conflits et les tensions ethniques. Pourtant, la République-Unie de Tanzanie, fidèle à sa tradition d'hospitalité, continue de recevoir des réfugiés, malgré l'insuffisance de l'aide internationale. À cet égard, il importe d'aider la population locale des régions d'accueil, ce qui permettra de renforcer l'institution de l'asile et, partant, la protection des réfugiés. C'est pourquoi le Gouvernement tanzanien accueille avec satisfaction la décision prise par le HCR d'organiser des consultations entre toutes les parties prenantes en vue de redynamiser le régime de protection.

8. Les solutions traditionnelles aux problèmes des réfugiés, notamment le retour librement consenti, l'intégration locale et la réinstallation dans des pays tiers, gardent toute leur validité. Cela étant, la communauté internationale doit favoriser, dans les pays d'origine, la mise en œuvre de programmes de développement durable propres à rendre définitif le retour des rapatriés. De leur côté, les pays d'origine se doivent de cesser les hostilités et de créer ainsi des conditions propices au retour de leurs ressortissants. À cet égard, M. Khatib appelle la communauté internationale à soutenir le médiateur du processus de paix au Burundi, M. Mandela, car, une fois

la paix revenue dans ce pays, le problème des réfugiés dans la région des Grands Lacs sera partiellement résolu.

9. Il est regrettable de constater que dans l'allocation des ressources nécessaires à la prise en charge des réfugiés dans différentes régions du monde, on applique deux poids, deux mesures. En effet, la qualité et la quantité des ressources mises à la disposition de certaines régions ne sont en rien comparables à ce que reçoivent d'autres régions qui connaissent pourtant des problèmes aussi graves. En conclusion, M. Khatib tient à rendre hommage à Mme Ogata pour ses efforts inlassables en faveur des réfugiés, notamment en République-Unie de Tanzanie.

10. M. RUDDOCK (Australie) dit que son pays, fidèle à sa tradition d'hospitalité et conscient de la contribution des réfugiés à son développement, est plus que jamais résolu à faire face à ses obligations au titre de la Convention des Nations Unies de 1951 et du Protocole de 1967. Aujourd'hui, le régime international de protection mis à mal par une pléthore de problèmes (mondialisation, disparité des niveaux de développement économique et social, nature changeante des conflits, terrorisme, traite d'êtres humains, etc.) se trouve à la croisée des chemins. Alors que les besoins sont de plus en plus importants, les ressources disponibles pour y faire face sont insuffisantes. À cet égard, on constate que les pays occidentaux consacrent chaque année 10 milliards de dollars aux procédures de détermination du statut de réfugié pour un demi-million de demandeurs d'asile, dont un faible pourcentage de réfugiés. Or, en prélevant ne serait-ce que 10 % de cette somme, on pourrait aisément doubler le budget du HCR. Les ressources ainsi dégagées seraient utilisées pour aider les pays qui acceptent d'accueillir des réfugiés en dépit de leurs moyens économiques souvent limités et de la faible tolérance de leur environnement. Parallèlement, la communauté internationale se doit de lutter contre les trafics de toute sorte qui font peser une menace certaine sur le régime de protection des réfugiés.

11. Le Haut-Commissariat attend des États des orientations claires. Or, le Comité exécutif, dans sa forme actuelle, est trop lourd pour permettre un débat franc pouvant déboucher sur des solutions concrètes. Aussi l'Australie exhorte-t-elle la communauté internationale à adopter de nouveaux mécanismes et de nouvelles structures. Les membres du Comité doivent avoir le courage d'exploiter la diversité de leurs points de vue au lieu de s'attarder inutilement sur les difficultés éprouvées à forger un consensus. Les consultations préconisées par le HCR constitueront une occasion d'adopter des réformes audacieuses et ambitieuses, qui sont nécessaires si l'on veut mettre en place un régime de protection plus efficace et plus juste.

12. M. HEINEMANN (Pays-Bas) souscrit pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par le représentant de la France. Il tient à souligner que la Convention des Nations Unies de 1951 continue de revêtir une importance capitale et que toute réflexion nouvelle concernant la protection des réfugiés doit être basée sur les principes énoncés dans cet instrument universel. Le Gouvernement néerlandais est favorable à l'organisation de consultations mondiales au cours desquelles seraient abordés tous les sujets, notamment les migrations illégales et économiques, la traite d'êtres humains et le sort des personnes déplacées. Aujourd'hui, les disparités en matière de développement économique, les troubles civils et les conflits interethniques créent de vastes mouvements de population et il convient de faire la distinction entre les demandeurs d'asile authentiques et ceux qui migrent pour d'autres raisons. L'abus des procédures d'asile fait peser une charge très lourde sur les pays de transit et de destination, rendant les gouvernements et les populations peu disposés à accueillir des réfugiés sur leur territoire ou en leur sein.

13. La protection des réfugiés, qui est au cœur du mandat du HCR, doit continuer à être son principal domaine d'activité. Pour s'acquitter de cette mission, le HCR a besoin de ressources financières suffisantes. Pour leur part, les Pays-Bas sont résolus à soutenir l'action du HCR sur tous les plans, notamment financier. Quant aux autres acteurs humanitaires, ils doivent apporter leur contribution dans un esprit de concertation et de coopération, en évitant toute querelle inutile. En conclusion, M. Heinemann tient à rendre hommage à Mme Ogata pour son dévouement à la cause de millions de réfugiés et de personnes déplacées à travers le monde.

14. M. TSAÏ (Canada) tient à souligner l'indignation suscitée dans son pays par le meurtre de fonctionnaires du HCR au Timor occidental et en Guinée. De l'avis de son gouvernement, les auteurs de tels actes doivent être traduits devant les tribunaux. Le Canada appuie le HCR et collabore avec lui dans la recherche des meilleures solutions possibles aux problèmes complexes auxquels se heurtent les réfugiés et les personnes déplacées. Il répond avec empressement à l'appel lancé par la Haut-Commissaire pour des consultations mondiales destinées à revigorer le régime de protection des réfugiés.

15. Un peu partout à travers le monde, de nombreux conflits ont entraîné de grands mouvements de population, rendant impossible tout programme de rapatriement, d'intégration ou de réinstallation. Du fait de la mondialisation, plusieurs pays ont dû accueillir un nombre croissant de demandeurs d'asile et se sont affrontés à la tâche difficile qui consiste à distinguer les vrais réfugiés des migrants illégaux. En outre, des groupes criminels organisent ces déplacements de personnes sur une grande échelle vers des pays comme le Canada. Aussi celui-ci a-t-il élaboré une nouvelle législation destinée à empêcher que les criminels n'abusent de la procédure de détermination du statut de réfugié, tout en augmentant les chances des demandeurs d'asile. Il convient à présent d'élaborer des stratégies en partenariat avec le HCR et tous les États intéressés dans le but de renforcer l'institution de l'asile, de mieux relier l'aide humanitaire au développement et de promouvoir la paix.

16. Fournir aide et protection ne suffit plus : il appartient à la communauté internationale de s'engager politiquement dans la lutte contre les causes profondes des crises de réfugiés. Pour sa part, le HCR doit prendre conscience de la nécessité de rendre des comptes aux bailleurs de fonds, aux États membres et aux réfugiés. Il doit adopter des méthodes plus transparentes de définition des priorités aux fins de l'affectation des ressources et de la budgétisation. Les programmes et le budget doivent refléter un meilleur équilibre entre la protection, les soins et la prise en charge. Le Canada souhaite également qu'une politique d'égalité des sexes soit appliquée de façon cohérente et soutenue dans tout l'éventail des programmes du HCR et dans sa gestion des ressources humaines.

17. M. WEISS (Autriche) se félicite que le HCR ait entrepris des consultations à l'échelon mondial visant à renforcer le régime de protection des réfugiés. La crise hongroise de 1956, qui a engendré un exode rapide et massif de 200 000 réfugiés, essentiellement vers son pays, a constitué la première grande crise à laquelle le HCR a dû faire face et le premier exemple d'un partenariat avec des acteurs importants comme le Comité international de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge autrichienne et d'autres organisations non gouvernementales. Depuis 50 ans, un million de personnes ont cherché et trouvé refuge sur le sol autrichien. Aujourd'hui, les anciens réfugiés et leurs descendants constituent 10 % environ de la population et apportent une contribution précieuse à la société autrichienne. En outre, près de 1 % de la population autrichienne est actuellement composée d'anciens réfugiés de Bosnie-Herzégovine.

Enfin, au cours de l'année écoulée, l'Autriche a participé au Programme d'évacuation humanitaire au Kosovo.

18. En tant que Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le représentant de l'Autriche dit que la coopération entre cette organisation et le système des Nations Unies est un excellent exemple de mise en œuvre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. L'une des priorités de la présidence autrichienne a été de jeter les bases d'une stratégie globale en matière de gestion des migrations associant divers acteurs, notamment le HCR. La collaboration nouée sur le terrain avec le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Conseil de l'Europe s'est transformée au fil des ans en un partenariat stratégique. La présidence autrichienne a étendu le champ de cette coopération dans le cadre du processus de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes de réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins.

19. Mme KLINGVALL (Suède) se félicite des consultations qui vont être entreprises pour revigorer le régime international de protection des réfugiés, et qui devraient également renforcer l'institution de l'asile. Le point de départ devrait être l'application intégrale de la Convention des Nations Unies de 1951 et du Protocole de 1967. La définition du terme "réfugié" figurant dans la Convention devrait être interprétée comme incluant les personnes persécutées par des acteurs non étatiques. Il faut également protéger les personnes qui ne sont pas visées par la Convention. Il ne faut pas remettre en cause le droit d'asile et en particulier le principe de non-refoulement. Dans ce contexte, le Gouvernement suédois attache une grande importance à la poursuite du dialogue entre le HCR et l'Union européenne sur les questions de migration, d'asile et d'assistance aux réfugiés.

20. Le déplacement massif et forcé de population n'étant plus une exception, il est nécessaire d'apporter une solution globale et cohérente aux problèmes humanitaires. À ce titre, il faut accorder une attention particulière au rôle des femmes et des enfants dans la consolidation de la paix. Dans le domaine de la prévention des conflits, qui est une priorité de la politique étrangère suédoise, le HCR peut contribuer à prévenir les souffrances humaines, à protéger les activités d'assistance humanitaire et à inciter les parties en conflit à ne pas bafouer le droit international humanitaire. L'insécurité est le lot de millions de réfugiés et de personnes déplacées, même lorsqu'ils ne se trouvent pas à proximité des combats. À cet égard, il importe de réaffirmer l'obligation qu'ont les États d'assurer la sécurité dans les camps de réfugiés.

21. Pendant sa présidence de l'Union européenne en 2001, la Suède accordera une attention prioritaire aux enfants victimes de conflits violents et de déplacements de population. En mars, elle accueillera une conférence sur ce thème. La délégation suédoise félicite la Haut-Commissaire d'avoir créé un Fonds d'éducation pour les réfugiés, car il est essentiel que les enfants réfugiés soient scolarisés.

22. Enfin, la représentante de la Suède souligne la nécessité pour le HCR de disposer de ressources suffisantes. Tous les donateurs, quels qu'ils soient, ont la responsabilité de veiller à ce que le budget approuvé par le Comité exécutif soit financé comme il convient.

23. M. DEMBRI (Algérie) dit que le document présenté sur le thème annuel (A/AC.96/938) montre les enjeux majeurs des stratégies d'action humanitaire qui restent à concevoir pour relever les défis inédits d'une crise humanitaire multidimensionnelle dépassant, à bien des égards, les prérogatives prescrites dans le mandat du HCR. Il souligne à ce propos que les questions de droit sont certes primordiales et liées à toutes les phases du processus de résolution des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés, mais ne devraient pas pour autant éluder ou faire oublier les causes objectives du phénomène de l'exil. Devant les flux grandissants des populations réfugiées et déplacées, les pays d'accueil et de transit, qui sont pour la plupart des pays du Sud, ont des marges de manœuvre de plus en plus réduites étant donné que les crises régionales sont porteuses pour eux de facteurs de déstabilisation. Les mesures d'aide au développement sont indispensables et demandent à être renforcées et soutenues si l'on veut faire disparaître les causes de l'exode et du déplacement des populations et stabiliser la situation des pays sortant d'un conflit.

24. La délégation algérienne estime que l'action internationale doit être guidée par des principes moraux reposant sur la solidarité et le partage de la charge. Elle souscrit à la mise en place de dispositifs de partenariat entre le HCR et différents acteurs humanitaires pour faire front en commun aux situations d'urgence. C'est là un préalable pour prévenir les ingérences des acteurs non humanitaires. Forte de son expérience en tant que pays d'accueil, l'Algérie considère que l'Afrique est l'exemple saisissant du traitement inégalitaire des crises humanitaires dans le monde et du syndrome de la "lassitude" humanitaire face à la pérennité du phénomène des réfugiés et déplacés. Pour résoudre les problèmes posés, elle propose d'impulser une dynamique de paix et de sécurité, de lutter contre le trafic d'armes, de rechercher et de consolider les partenariats régionaux et internationaux dans le domaine de l'assistance humanitaire, de maintenir et de développer des programmes d'assistance avec des actions plus ciblées et plus adaptées aux données évolutives de la région concernée, ainsi que de renforcer les capacités nationales pour relever les multiples défis du développement économique et social et de la démocratisation.

25. L'Algérie a pu contribuer avec succès, en collaboration avec les gouvernements des pays d'origine et les institutions des Nations Unies concernées, au rapatriement librement consenti, en 1998, de réfugiés du Mali et du Niger. Elle apporte également une assistance aux réfugiés sahraouis et considère que l'autodétermination du peuple sahraoui reste une cause fondamentale qui requiert, plus que jamais, la mobilisation et le concours de toute la communauté internationale. Elle n'aura de cesse d'œuvrer à la concrétisation d'une juste application du rapatriement librement consenti des réfugiés sahraouis et de rappeler aux instances onusiennes leurs responsabilités dans ce domaine.

26. M. SUNGAR (Turquie) dit que pendant la présidence de Mme Ogata, à qui il rend hommage, le HCR a enregistré des succès spectaculaires. Il considère néanmoins que les problèmes posés par les réfugiés, les personnes déplacées, les immigrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile exigent un renforcement du régime international de protection. C'est pourquoi il se félicite de la proposition du HCR d'entreprendre des consultations à l'échelon mondial visant à réaffirmer le rôle central joué par la Convention des Nations Unies de 1951. Les modalités d'application des principes humanitaires qui sous-tendent le régime de protection doivent être précisées et le terme "réfugié" doit être mieux défini. À cet égard, il importe au premier chef de distinguer les véritables réfugiés des migrants économiques. Pour éviter le recours abusif à la procédure de demande d'asile, il est essentiel de définir les principes

et les règles d'un mécanisme d'exclusion efficace qui contribuerait à renforcer le régime international de protection. Le partage des responsabilités est une question qui mérite aussi une attention particulière. La communauté internationale doit trouver les moyens d'aider les pays, notamment les pays en développement, à résoudre les problèmes posés par l'accueil des réfugiés.

27. La délégation turque estime que seule la prise en considération objective des préoccupations légitimes de toutes les parties concernées par les problèmes liés aux déplacements de population peut faciliter la mise en œuvre d'un régime international de protection efficace. M. Sungar rappelle que l'action humanitaire ne peut à elle seule résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques fondamentaux qui peuvent être à l'origine de déplacements de population. Il faut donc que la communauté internationale renforce la prévention et le règlement des conflits et consolide la paix tout en défendant et protégeant les droits de l'homme.

28. M. BRYLLE (Danemark) réaffirme l'importance que son pays accorde aux activités du HCR, qui joue un rôle particulier et indispensable non seulement dans le système des Nations Unies, mais aussi dans le domaine humanitaire en général. Il constate que le nombre de personnes ayant besoin de la protection et de l'assistance du HCR n'a cessé d'augmenter et que les parties à des conflits violents ont de plus en plus tendance à bafouer les principes humanitaires au mépris de la vie des travailleurs humanitaires. Il faut donc accorder à ces derniers la protection juridique dont ils ont besoin.

29. Il est vrai que l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile et de migrants dans les pays développés risque d'entraîner l'adoption de mesures plus restrictives. Dans le domaine de l'assistance humanitaire, l'expérience du HCR, notamment au Kosovo, illustre la nécessité de renforcer les capacités d'intervention et de coordination dans des situations d'urgence complexes. La délégation danoise appuie les travaux importants engagés dans ce domaine. Elle se félicite en outre de ce que le HCR agisse en collaboration avec les autres organisations en faveur des personnes déplacées. Elle considère que le HCR a un rôle extrêmement important à jouer, non seulement pour protéger ces personnes, mais aussi pour prévenir les conflits et consolider la paix. Pour des raisons d'efficacité et compte tenu des restrictions budgétaires, le HCR devrait recentrer son action sur ses missions fondamentales, associer d'autres acteurs à l'exécution de ses activités et mieux exploiter les ressources locales.

30. Le représentant du Danemark précise que son pays est et restera un des principaux bailleurs de fonds du HCR tout en soulignant la nécessité de mettre en place un système de financement plus équitable et plus stable. De plus, le HCR coopère étroitement avec les organisations non gouvernementales danoises, en particulier le Conseil danois pour les réfugiés. Enfin, le Danemark a reçu un grand nombre de réfugiés, y compris dans le cadre de programmes de réinstallation.

31. Considérant que le HCR a un rôle extrêmement important à jouer à l'avenir, la délégation danoise se félicite de ce que celui-ci ait entrepris des consultations mondiales afin de renforcer le régime international de protection des réfugiés en se fondant sur la Convention des Nations Unies de 1951.

32. M. BUTIIME (Ouganda) dit que face aux exodes massifs de réfugiés causés par des conflits violents, la communauté internationale n'a pas réagi de la même manière selon

les régions concernées, l'Afrique ayant été le continent le plus délaissé. À cet égard, il remercie Mme Ogata des efforts qu'elle a déployés sans relâche pour que les réfugiés africains continuent de faire l'objet d'une attention prioritaire. Il considère que tous les réfugiés doivent bénéficier d'une assistance équitable, indépendamment de leur nationalité, de leur race, de leur importance géographique, militaire ou politique. Il est indispensable d'apporter une solution équitable aux problèmes des réfugiés, d'une part pour des raisons stratégiques tenant à la sécurité, à la politique, à l'économie et à l'environnement, et d'autre part pour des raisons humanitaires découlant de l'obligation d'aider les réfugiés et de protéger leurs droits, ce qui va de pair avec l'adoption de mesures concernant l'"impunité". Dans la région des Grands Lacs, le problème des réfugiés ne peut être dissocié des questions plus importantes. C'est pourquoi l'Ouganda soutient sans réserve l'application des accords de Lusaka, qui peuvent permettre de trouver une solution durable aux problèmes des réfugiés et garantir la paix et la sécurité dans tous les pays de la région.

33. La délégation ougandaise considère qu'après le rapatriement librement consenti, l'intégration locale des réfugiés est la meilleure solution. C'est pourquoi le Gouvernement ougandais s'efforce à la fois de promouvoir l'autosuffisance des réfugiés et de répondre aux besoins de développement des collectivités locales qui les accueillent. Il est donc regrettable que le HCR ait considérablement réduit les ressources affectées au programme ougandais, ce qui ne manquera pas d'avoir des incidences négatives sur la situation des réfugiés.

34. Le représentant de l'Ouganda rappelle que les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, ont consenti des efforts considérables et n'arrivent plus à faire face aux problèmes que leur posent les réfugiés. L'Ouganda, par exemple, est même allé jusqu'à mettre à la disposition des réfugiés des terres à cultiver, mais tous ces efforts risquent d'être remis en cause faute d'appui international. La délégation ougandaise souscrit aux objectifs énoncés par la Haut-Commissaire, mais souligne que pour réussir, le HCR doit disposer de ressources suffisantes et d'un personnel motivé. À cet égard, les États membres ont l'obligation d'assurer la sécurité des travailleurs humanitaires.

35. M. JOHANSEN (Norvège) dit que pendant le mandat de Mme Ogata, la plupart des situations d'urgence humanitaires ont été causées par des conflits internes et compliquées par des problèmes d'accès ou de sécurité. Le HCR est plus que jamais indispensable. La Convention des Nations Unies de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés doivent continuer d'être la pierre angulaire de la protection internationale des réfugiés. Toutefois, la majorité des mouvements de population se faisant désormais à l'intérieur des frontières nationales, il faut trouver les moyens de mieux protéger les personnes déplacées. Il faut également prendre des mesures efficaces contre la traite des êtres humains et les autres formes de persécution. Les consultations mondiales que se propose d'entreprendre le HCR et qui fourniront l'occasion de discuter de toutes ces questions, doivent contribuer au renforcement du régime international de protection.

36. L'assistance humanitaire doit s'accompagner de mesures politiques visant à accroître la confiance. Elle doit reposer sur l'impartialité et les travailleurs humanitaires doivent avoir accès en toute sécurité aux nécessiteux, ce qui est loin d'être le cas. Il faut que le système des Nations Unies et les gouvernements des États membres prennent des mesures pour renforcer la sécurité et la protection des travailleurs humanitaires. Enfin, rappelant que l'expérience du HCR au Kosovo a illustré la nécessité d'améliorer la planification préalable aux situations d'urgence,

la délégation norvégienne souhaite apporter sa contribution au programme qui a été élaboré à cette fin.

37. M. GERBER (Suisse) tient d'abord à exprimer son sentiment de révolte après l'assassinat sauvage de quatre collaborateurs du HCR et appelle la communauté internationale à se doter de moyens supplémentaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire. Par ailleurs, il réaffirme que le mandat prioritaire du HCR reste la protection des réfugiés, et que le meilleur cadre pour assurer cette protection est encore et toujours la Convention des Nations Unies de 1951. Cependant, face aux flux importants de migrants spontanés qui tendent à abuser du statut de réfugié, il est capital d'établir une définition satisfaisante des personnes ayant besoin de protection. La Suisse se félicite donc des consultations mondiales engagées par le HCR dans le but de renforcer le régime de protection et approuve l'idée des trois cercles présentée lors de la réunion du Comité permanent. Elle soutiendra toutes les initiatives que prendra le Haut-Commissaire, y compris, le cas échéant, la tenue d'une manifestation intergouvernementale à l'occasion du cinquantenaire de la Convention. Enfin, M. Gerber soutient sans réserve la stratégie intégrée qu'on a fait valoir à la dernière réunion du Conseil économique et social à New York et qui fait le lien entre l'action humanitaire, le développement et la prévention. La Suisse se félicite de l'action menée par le HCR pour promouvoir la reconstruction postconflictuelle et entend renouveler en 2001 son soutien au Haut-Commissariat.

38. Mme VALLE PEREIRA (Brésil) rend hommage à la compétence de Mme Ogata et tient à assurer celle-ci de l'importance qu'attache le gouvernement de son pays à ce que l'on désigne un successeur digne d'elle. Elle ajoute que le Gouvernement brésilien condamne fermement les meurtres et enlèvements de collaborateurs du HCR perpétrés au Timor occidental et en Guinée et appelle tous les gouvernements à ne rien ménager pour assurer la protection du personnel humanitaire, y compris à ratifier, comme l'a fait le Brésil à l'occasion de l'Assemblée du millénaire, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

39. Depuis 50 ans qu'il existe, le HCR a grandement contribué à la paix et à la stabilité. Aujourd'hui, il doit poursuivre ses activités, mais il est vrai que l'environnement dans lequel il évolue est de plus en plus complexe. Ainsi, la nature des conflits a changé, conduisant à de nouveaux flux de réfugiés et de demandeurs d'asile, difficiles à distinguer des simples migrants, et le nombre de partenaires apportant une assistance aux réfugiés s'est multiplié. Certaines réalisations, toutefois, sont encourageantes. Ainsi, l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental a joué un rôle remarquable dans la création d'un cadre institutionnel permettant au Timor oriental d'accéder à l'indépendance dans les délais prévus. En Amérique du Sud, les perspectives sont généralement bonnes. Au Brésil, notamment, le Gouvernement et le HCR ont renforcé un partenariat déjà solide, et le Gouvernement brésilien, dans le cadre de sa présidence du Marché commun du Sud, a engagé des négociations en vue d'harmoniser les législations des pays de la région en matière d'aide aux réfugiés.

40. M. BURUSAPATANA (Thaïlande), après avoir rendu hommage aux fonctionnaires du HCR tombés au Timor occidental et en Guinée, rappelle que son pays accueille sur son sol plus de 100 000 réfugiés du Myanmar, rassemblés dans 10 camps provisoires protégés de toute intrusion armée et bénéficiant de l'assistance de plusieurs ONG thaïlandaises et internationales ainsi que depuis 1998, de l'assistance du HCR. L'accueil de ces réfugiés n'est pas sans coût pour le pays, qui doit déjà compter avec la présence sur son sol de près d'un million de travailleurs immigrés illégaux venus du Myanmar. Il y a maintenant plus de 15 ans que ces personnes vivent

dans ces camps dits provisoires, et il est donc plus que temps que la communauté internationale, représentée par le HCR, les aide à retourner dans leur pays dans la sécurité et la dignité. Au nom de la Thaïlande, M. Burusapatana enjoint le HCR à instaurer aussi rapidement que possible un dialogue avec les autorités du Myanmar pour prévenir de nouveaux flux de réfugiés et organiser le rapatriement de ceux qui ont déjà franchi les frontières. Outre ces 100 000 réfugiés, plus de 2 000 étudiants du Myanmar sont en outre accueillis au Foyer universitaire de Maneeloy depuis près de 10 ans. Des pays ont offert d'en accueillir certains et de leur proposer une réelle formation, ce dont le représentant de la Thaïlande leur sait gré. Il aimerait que d'autres se joignent à eux pour que cette charge soit mieux répartie au niveau international. Enfin, il souligne que si l'an 2000 marque le cinquantième anniversaire du HCR, il marque également le vingt-cinquième anniversaire de la coopération entre l'État thaïlandais et le Haut-Commissariat, événement qui sera célébré par l'organisation d'une table ronde de haut niveau à Bangkok en novembre 2000.

41. M. MAN-SOON CHANG (République de Corée) affirme que le gouvernement de son pays soutient la volonté du HCR, d'une part, de réaffirmer les principes de la Convention des Nations Unies de 1951 en tant que fondement universel du régime international de protection des réfugiés et, d'autre part, de concevoir de nouvelles méthodes pour faire face aux situations qui ne sont pas couvertes par la Convention, et notamment de lancer des consultations mondiales. Ces consultations devront tenir compte de la complexité des mouvements de population actuels et en particulier rechercher un équilibre entre considérations humanitaires et préoccupations des pays d'accueil. L'intervenant réaffirme l'engagement de la République de Corée, nouveau membre du Comité exécutif, à travailler en étroite collaboration avec le HCR et à soutenir sans réserve toute proposition concrète visant à renforcer la sécurité du personnel humanitaire. À cet égard, il ne pourrait qu'applaudir à une recommandation du Secrétaire général touchant à l'élargissement du champ d'application de la protection juridique prévue par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, déjà ratifiée par son pays.

42. M. BEN SALEM (Tunisie) est frappé par trois constantes des problèmes des réfugiés : leur universalité, leur permanence et leur diversité. Il encourage le HCR à renforcer ses liens de coopération, aussi bien avec les autres organes chargés de la défense des droits de l'homme qu'avec les ONG, pour prévenir les violations des droits de l'homme qui sont parmi les principales causes de flux de réfugiés, qu'avec tous les pays de la planète pour la protection même des réfugiés, car l'ampleur de la tâche est telle qu'elle impose une solidarité mondiale. Il réaffirme l'appui des autorités tunisiennes à l'action du Haut-Commissariat de par le monde et notamment sur le continent africain, qui attend beaucoup de la solidarité internationale.

43. M. MAC AODHA (Irlande) dit que sa délégation est elle aussi très préoccupée par les problèmes de sécurité rencontrés par les travailleurs humanitaires. Elle a examiné avec intérêt les propositions en la matière qui ont été présentées en juillet 2000 et serait favorable à ce que le document reprenant ces propositions soit actualisé et réexaminé. Elle se félicite par ailleurs de la confirmation apportée par la Haut-Commissaire de la reprise très prochaine de l'Initiative Brookings, ainsi que des projets d'évaluation de ses activités au Kosovo et dans d'autres régions, comme des réformes structurelles proposées.

44. L'Irlande est consciente des problèmes budgétaires qui pèsent sur le HCR. Tout en étant favorable à un réaménagement des priorités dans la planification budgétaire, les autorités

irlandaises examinent avec attention les renseignements fournis par la Haut-Commissaire concernant le manque de ressources et espèrent être en mesure de répondre positivement à son appel, comme elles l'ont déjà fait en 1999. M. Mac Aodha rappelle que la contribution irlandaise au HCR n'a cessé de s'accroître ces dernières années. Le Premier Ministre irlandais vient en outre d'annoncer à l'Assemblée générale que son pays s'engageait fermement à atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de son PNB à son programme d'aide au développement d'ici à la fin 2007. L'Irlande offre son soutien inconditionnel au HCR, et plus particulièrement pour ce qui est de ses activités à long terme, dans des régions où les problèmes persistent même s'ils ne reçoivent plus autant d'attention de la part des médias. Il pense notamment à l'Afrique occidentale, à l'Afrique australe et à la région des Grands Lacs, au Timor oriental, où l'Irlande va prochainement ouvrir un bureau de liaison, au Népal ou à l'ex-République de Yougoslavie. Sur la question de la protection du personnel humanitaire, M. Mac Aodha se félicite du processus de consultations mondiales lancé tout récemment et se réjouit à l'idée d'examiner le modèle des cercles concentriques, sur lequel il espère pouvoir fournir un premier commentaire à une séance ultérieure. Enfin, il rend hommage à Mme Ogata pour l'engagement dont elle a fait preuve ainsi que pour sa ténacité dans sa volonté de sensibiliser le monde au problème des réfugiés.

45. Le Révérend Père BLUME (Saint-Siège) estime que pour sortir les réfugiés et les personnes déplacées de leur situation tragique, il faut envisager une action globale se plaçant sur les plans à la fois politique, économique, militaire, juridique et humanitaire. Cette action doit reposer sur un engagement moral ferme, car il ne s'agit pas tant d'assurer la sécurité des intéressés que de leur rendre leur dignité, et c'est en ce sens que l'œuvre du HCR figure parmi les plus nobles que l'humanité ait jamais entreprises.

46. Cependant, les pays sont de plus en plus fréquemment empêchés d'assumer leurs obligations internationales en matière de protection des réfugiés, soit qu'ils n'en aient pas les moyens financiers ou que leurs priorités politiques ou économiques soient ailleurs, ce qui les pousse parfois à interpréter de façon restrictive les instruments internationaux relatifs aux réfugiés ou d'autres textes pertinents.

47. Au prochain millénaire, il faudra s'efforcer de renverser cette tendance en remettant la solidarité à l'honneur. Pour ce faire, on s'attachera notamment à réaffirmer les principes de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, à assurer le suivi des décisions relatives aux droits de l'homme fondamentaux et à instaurer des structures propres à renforcer la coopération internationale sur la question des réfugiés dont le rapatriement se fait attendre. Il conviendrait également de susciter un engagement moral plus vigoureux chez les dirigeants politiques en diffusant des informations sur le sort des réfugiés dans les pays d'accueil et de réinstallation, que ce soit par le biais des médias, des établissements d'enseignement ou des institutions religieuses.

48. M. RAMEL (Philippines) affirme que, pour résoudre durablement les problèmes liés aux réfugiés, il faut renforcer le régime de la protection internationale, et, notamment, encourager les États à assumer leurs responsabilités à cet égard, que ce soit en promouvant le respect de la Convention des Nations Unies de 1951, en acceptant d'accueillir des réfugiés sur leur sol ou en fournissant une contribution financière aux programmes pertinents. Un partenariat efficace doit s'instaurer entre les organisations gouvernementales et les différents acteurs de la société civile. En outre, il convient de renforcer la sécurité du personnel humanitaire et des zones où des réfugiés sont installés, ce qui passe par une amélioration de la coopération entre les États et

par l'affectation de fonds suffisants aux pays d'accueil. Enfin, il convient d'axer l'assistance humanitaire sur le développement à long terme et de diffuser la culture de la paix, le HCR pouvant du reste contribuer à ce dernier objectif par les activités qu'il entreprend en vertu de son mandat fondamental.

49. Depuis cinquante ans, le HCR a su multiplier les collaborations de sorte à renforcer sa capacité d'action et à élargir la portée du régime de la protection internationale. Cependant, étant donné la complexité nouvelle de l'époque contemporaine, il lui faut maintenant renforcer sa capacité de réaction dans les situations d'urgence et moderniser son système de gestion au siège et sur le terrain.

50. Pour conclure, l'orateur félicite Mme Ogata de la direction qu'elle a su imprimer au Haut-Commissariat au cours des 10 années écoulées et réitère l'engagement des Philippines en faveur des principes de la Convention et de l'œuvre du HCR.

51. M. CHOWDHURY (Bangladesh) constate que le domaine d'action du HCR s'est élargi au fur et à mesure que de nouveaux besoins apparaissaient et que les crises humanitaires se faisaient plus complexes. Pourtant, les principes de la protection des réfugiés sont appliqués de manière toujours plus restrictive dans certains pays, même dans les cas où rien ne le justifie. De leur côté, les pays en développement continuent d'assumer la plus grosse part du fardeau de l'entretien des réfugiés. À cet égard, l'orateur invite tous les États à faire preuve de solidarité en contribuant à la fois aux besoins des réfugiés et à ceux des pays d'accueil concernés et, dans le même esprit, il appelle le Gouvernement du Myanmar à accélérer le rapatriement de ses ressortissants encore réfugiés en grand nombre sur le sol du Bangladesh.

52. Enfin, M. Chowdhury rappelle certains principes importants, établissant que l'action menée en faveur de réfugiés doit aboutir à un rapatriement librement consenti, satisfaire les besoins des personnes les plus vulnérables et viser à prévenir de nouveaux mouvements de population en s'attaquant aux facteurs sociaux, économiques, ethniques et politiques qui pourraient en déclencher. Rappelant encore que la coopération entre les différents intervenants de l'action humanitaire est indispensable et que les ressources allouées au HCR doivent être suffisantes et régulières, l'orateur appelle à l'adoption de mesures propres à assurer la sécurité du personnel humanitaire.

53. M. KNOTHE (Pologne) félicite Mme Ogata de la clairvoyance dont elle a fait montre dans son discours d'ouverture et affirme que le cinquantième anniversaire du HCR, qui invite certes à une réflexion sur les problèmes encore entiers dans ce domaine, est aussi l'occasion de s'enorgueillir de l'œuvre accomplie par le HCR. L'intervenant condamne fermement les assassinats perpétrés au Timor occidental et en Guinée et appelle à un renforcement de la sécurité du personnel humanitaire. Par ailleurs, il estime que le HCR ne peut s'acquitter de sa mission sans la participation de tous les États, qui ont l'obligation d'accueillir des réfugiés en application de la Convention des Nations Unies de 1951 et du Protocole de 1967, dont la ratification doit être universelle.

54. Soucieuse de consacrer au plan national les principes formulés dans ces instruments et dans le droit européen pertinent, la Pologne a promulgué de nouvelles lois dans ce domaine et créé un Conseil des réfugiés indépendant de l'administration dans le cadre duquel les demandeurs d'asile pourront faire appel des décisions rendues à leur endroit devant un organe neutre.

Une nouvelle loi sur les étrangers devrait également être adoptée prochainement dans le pays. L'orateur signale enfin qu'en Pologne comme ailleurs, les organes chargés d'examiner les demandes d'asile sont surchargés de travail en raison de la multiplication des requêtes émanant d'individus qui, de toute évidence, ne peuvent prétendre à un tel statut. Ce phénomène nuit à l'application du régime de la protection internationale, qui a également été ébranlé par l'apparition de nouveaux types de conflits, l'ampleur sans précédent des derniers mouvements de population se déroulant à l'intérieur d'un même territoire et l'essor de la traite d'êtres humains. Les consultations mondiales sur la protection internationale que le HCR propose de lancer surviendront donc à point nommé.

55. M. BLOKHIN (Fédération de Russie) fait observer qu'étant donné la complexité des crises actuelles et l'envergure des derniers mouvements de population, la question des réfugiés constitue de toute évidence un problème de sécurité aux plans national, régional et international. Cependant, pour attaquer ce problème à la source, les États et les organisations internationales doivent entreprendre une action concertée dans le domaine politique, social, humanitaire et économique. Il convient donc de se féliciter de la démarche globale préconisée par le HCR et de l'importance qu'il accorde à la prévention.

56. La Fédération de Russie entend assumer les responsabilités qui lui incombent s'agissant des réfugiés présents sur son territoire et elle s'est associée activement aux efforts que la communauté internationale et le HCR ont déployés dans le pays en faveur des droits de l'homme et des réfugiés. Mais, elle doit continuer de recevoir une assistance internationale conformément au principe de solidarité internationale formulé dans le document final de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, qui s'est tenue à Genève en 1996. À cet égard, l'orateur se félicite de la décision adoptée par la cinquième réunion du Groupe directeur de cette conférence, qui est convenu de reconduire le processus de la Conférence pour cinq ans, et il se réjouit de voir que cette décision a été largement soutenue par les États intéressés, les organisations humanitaires internationales et les ONG.

57. En effet, comme le HCR l'a établi à plusieurs reprises, la Fédération de Russie est toujours dans une situation très difficile, l'assistance qu'elle reçoit ne couvrant qu'une partie minime des besoins. Elle accueille donc avec joie la décision de lancer un appel interinstitutions en faveur du nord du Caucase pour le premier semestre de 2001 et remercie Mme Ogata de l'assistance accordée aux victimes des opérations antiterroristes en République de Tchétchénie. Grâce aux mesures adoptées par les autorités, la situation devrait revenir à la normale dans la région, ce qui devrait ouvrir la voie au rapatriement des réfugiés et permettre au HCR de travailler en Tchétchénie même.

58. De manière plus générale, l'intervenant affirme que les efforts entrepris pour régler les problèmes des réfugiés et déplacés doivent s'inscrire dans une action plus globale visant à prévenir les crises et à consolider la société civile. La mise en place d'un processus de consultation sur les problèmes de la protection internationale est donc bienvenue. S'agissant du HCR lui-même, l'orateur estime qu'il ne doit pas tant chercher à élargir son mandat que s'appliquer à continuer d'être le premier à intervenir sur le terrain lorsqu'un mouvement massif de population a eu lieu, un rôle auquel ses moyens opérationnels et les principes qu'il défend le prédestinent. En revanche, la direction du HCR doit poursuivre les efforts entrepris en vue

d'améliorer le fonctionnement interne du Haut-Commissariat, préserver sa neutralité et continuer d'agir dans le respect du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains.

59. Enfin, M. Blokhin déplore la multiplication des actes de violence prémédités visant des membres du personnel des Nations Unies ou d'organismes à vocation humanitaire dans l'exercice de leurs fonctions.

60. M. LEVY (Israël) rappelle que la session en cours est l'occasion de se pencher sur le sort de sociétés meurtries par l'histoire qui cherchent à retrouver leur unité et bénéficient pour ce faire de l'appui d'individus courageux, prêts à mettre leur propre vie en péril pour secourir leur prochain, comme on l'a vu hélas récemment au Timor occidental et en Guinée.

61. L'orateur adresse ses remerciements à Mme Ogata, soulignant la qualité de son discours d'ouverture et la détermination dont elle a fait preuve lorsqu'il s'est agi de trouver des solutions à des problèmes complexes et nouveaux.

62. M. Levy rappelle ensuite qu'Israël est concerné au premier chef par la question des réfugiés, qui constituent près de la moitié de sa population totale. Le pays se caractérise en effet depuis toujours par une grande tradition d'accueil, qui s'est encore vérifiée au cours des dernières années avec l'arrivée de plus d'un million d'immigrants en provenance de l'ancienne Union soviétique et de l'Éthiopie, et de nombreux réfugiés du Viet Nam, du Kosovo, de Bosnie, d'Albanie et de Tchétchénie.

63. En mai 2000, Mme Ogata s'est rendue en Israël, ce qu'aucun Haut-Commissaire pour les réfugiés n'avait jamais fait auparavant, et elle a rencontré à cette occasion plusieurs hauts fonctionnaires et responsables des questions relatives aux réfugiés. Depuis, le rôle du HCR est mieux connu et apprécié par la population, et la situation devrait encore s'améliorer du fait de la création d'un organe national chargé de l'examen des demandes d'asile qui devrait favoriser l'application en Israël des principes de la Convention des Nations Unies de 1951.

64. Par ailleurs, Israël a accueilli 6 000 personnes en provenance du Sud-Liban depuis son retrait unilatéral de la région. Ces personnes ne sont pas toutes appelées à demeurer sur le territoire mais elles ont toutes bénéficié des avantages administratifs et matériels réservés à l'ordinaire à ceux qui jouissent du statut de réfugié. Non content d'accueillir des réfugiés en grand nombre sur son sol, Israël s'efforce de contribuer aux programmes d'assistance dans le monde, offrant notamment ses compétences en matière d'infrastructures et dans les domaines médical et agricole.

65. M. Khorram (République islamique d'Iran) reprend la présidence.

66. M. QIAO Zonghuai (Chine) félicite Mme Ogata pour la grande portée de son discours d'ouverture et rappelle l'ampleur de la tâche qu'elle a effectuée en faveur des réfugiés, s'associant aux messages de reconnaissance prononcés par d'autres représentants avant lui.

67. L'orateur rappelle ensuite que le moment est venu pour le HCR de préciser la nature de son mandat à la lumière de ses cinquante années d'expérience et de tirer les leçons des expériences réussies du passé. En effet, étant donné les mutations profondes du monde contemporain et la

multiplication des conflits régionaux, ethniques et nationaux, les espoirs placés dans le HCR sont plus nombreux que jamais. Or, s'il veut gagner en efficacité et en importance, comme on l'attend de lui, le HCR devra veiller à renforcer sa coopération avec les gouvernements, observer strictement son statut et se conformer aux directives qu'il reçoit de l'Assemblée générale des Nations Unies. En effet, en vertu de son statut, le HCR ne doit intervenir que si les gouvernements des pays concernés y consentent, les États étant responsables au premier chef du sort des réfugiés, et il doit en toutes circonstances s'assurer que son activité ne comporte aucun caractère politique et qu'elle concerne bien des groupes ou catégories de réfugiés.

La séance est levée à 13 h 5.
